



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

ARRÊTÉ DU MAIRE 19/2025
Règlementation provisoire de circulation

Le Maire de Mulsanne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée **d'une livraison par la société GAUTHIER FRET SOLUTION au 12 rue de la Chesnaie à Mulsanne,**

ARRÊTE

Article 1 : Il sera institué une **autorisation exceptionnelle d'emprunter la rue de la Chesnaie par un poids lourd avec un stationnement au droit de la livraison, le mercredi 29 janvier 2025.**

Article 2 : La route sera **temporairement fermée à la circulation**, entre l'avenue François Mitterrand et l'intersection de la rue de la Chesnaie.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la société pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par la société en charge de la livraison de manière visible et lisible.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Yves LECOQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

